

SEANCE DU 23 MAI 2018 : DELIBERATION N°42

Affaires Juridiques & Gestion de Assemblée

Affaire suivie par Claudine LATOUCHE

☎:03.27.53.75.32

Réf. : **CL/AD/IT/**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 15 MAI 2018

L'an deux mille DIX-HUIT, le VINGT AVRIL à 18 h 30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de : Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 38

PRESENTS : A. DECAGNY - J.-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - C. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. TRINCARETTO - J.-Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI

EXCUSES ayant donné pouvoir :

Yves ZUMSTEIN à Monsieur le Maire

Christian DEMUYNCK à Nicolas LEBLANC

Corine DEMOUSTIER à Jean-Pierre COULON

Samia SERHANI à Marie-Charles LALY

Frédéric LEFEBVRE à Bernadette MORIAME

Fathia FEKIH à Nathalie MONTFORT

EXCUSES :

Christophe DI POMPEO

Irina FRATINI

Jean-Yves HERBEUVAL

ABSENT(E)S :

Abdelhakim NEZZARI

Denis DEJARDIN (pour les questions n°2 à 13)

Xaver DUBOIS

Louis-Armand DE BEJARRY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC

OBJET N°8 : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.), instauration du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de l'administration

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles :

- ✓ 32 traitant de la création d'un comité technique commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de ses établissements publics rattachés
- ✓ 33 ayant trait aux domaines de consultation du comité technique.
- ✓ 33-1 concernant la création et les missions d'un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (C.H.S.C.T.) commun et compétent à l'égard des agents de la collectivité et de ses établissements publics rattachés

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1 à 6 traitant de la composition du comité technique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment les articles :

- ✓ 27 sur l'obligation de créer un C.H.S.C.T au sein d'une collectivité territoriale dans les mêmes conditions que celles prévues pour les comités techniques par les premier à quatrième alinéas de l'article 32 de la loi du 26 janvier 1984
- ✓ 28 à 30 sur la composition du C.H.S.C.T.

Considérant que le CHSCT comprend :

- ✓ Des représentants de la collectivité territoriale
- ✓ Des représentants du personnel

Considérant en outre que les organisations syndicales doivent être consultées dans un délai d'au moins dix semaines avant la date du scrutin

Que le scrutin est prévu le 06 décembre 2018

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le vendredi 18 mai 2018 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

QU'il appartient ensuite à l'organe délibérant de la collectivité, auprès de laquelle est placé le CHSCT, de fixer librement le nombre de ces représentants dans les limites suivantes :

- ✓ Le nombre des représentants de la collectivité ne peut excéder le nombre de représentants du personnel

- ✓ Le nombre des représentants du personnel titulaires ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à 10 dans les collectivités employant au moins deux cents agents.

Considérant en outre que chaque membre du CHSCT a un suppléant

Considérant en l'espèce que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CHSCT est de 685 agents,

Qu'en conséquence le nombre de 6 titulaires et 6 suppléants peut être fixé pour :

- ✓ Les représentants du personnel
- ✓ Les représentants de la collectivité.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CHSCT à 6 et, en nombre égal, le nombre de représentants suppléants,
- décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'administration égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants,
- décide le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de l'administration en relevant.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.



Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY